

Que s'est-il passé après le drame du 4 Juillet 2014 à l'école Édouard Herriot d'Albi ?

L'assassinat de notre collègue, professeure d'école, Fabienne Terral Calmès, le 4 juillet 2014 a été présenté comme un banal fait divers qui n'aurait pu être évité.

Or, il s'est avéré, lors des audiences en chambre d'instruction (mars 2017 et février 2018) durant lesquelles un juge a statué sur la responsabilité pénale de l'auteur des faits, que ce drame est la conséquence d'un ensemble de dysfonctionnements.

La mère d'élève était suivie pour des troubles mentaux sévères depuis septembre 2013, elle était également suivie par les services sociaux et la justice concernant sa fille. Les enseignants de l'école Édouard Herriot d'Albi, en contact journalier avec elle, n'étaient pas au courant de ces éléments au moment des faits.

En janvier 2014, suite à la transmission d'une situation préoccupante par l'Éducation Nationale en raison du non retour de sa fille à la rentrée des vacances de Noël à l'école Jean Jacques Rousseau d'Albi (École où était scolarisée sa fille à la rentrée scolaire 2013), la mère est convoquée au commissariat car elle ne veut pas dire où se trouve son enfant. Elle est ensuite hospitalisée sous contrainte car elle a des troubles psychiatriques et refuse de prendre son traitement médical. Lors de cette hospitalisation le médecin psychiatre diagnostique un délire de persécution avec psychose débutante et surtout précise qu'un sevrage brutal du traitement pourrait générer un état délirant dangereux.

La juge pour enfant demande aux services sociaux de l'informer dès la levée d'hospitalisation et également du retour de sa fille sur le territoire français. L'enquête policière révèle que la mère l'a laissée chez sa sœur à Madrid pendant les vacances de Noël.

En avril 2014, elle ressort de cette hospitalisation sous contrainte **sans obligation de soin**. Elle va chercher sa fille en Espagne et l'inscrit en mai 2014 à l'école Édouard Herriot, école de son nouveau quartier d'habitation.

Cependant, elle ne se rend pas aux rendez-vous médicaux prévus et elle arrête son traitement médical, les services sociaux sont au courant de cet état de fait.

Personne n'informe la juge pour enfant de la levée de l'hospitalisation de la mère et du retour de sa fille comme elle l'avait demandé en janvier 2014.

La scolarité de cette enfant et les relations avec la mère se déroulent normalement mis à part quelques retards récurrents.

Le 22 mai 2014, le psychiatre du CMP écrit à l'assistante sociale, inquiet car la mère n'honore pas ses rendez-vous et donc ne peut pas suivre son traitement médical. Il précise que si sa fille est avec elle alors il s'agit d'une situation préoccupante. Suite à ce courrier il ne se passe rien.

Le 25 juin 2014, la juge pour enfant, sans nouvelle des services sociaux et inquiète de la situation, leur écrit pour savoir ce qu'il en est : La mère est-elle sortie de son hospitalisation ? Où est sa fille ?

Le 4 juillet, Fabienne est assassinée par cette mère d'élève, qui est atteinte de troubles psychiatriques sévères, ne se soigne pas et a la garde de sa fille.

Les services sociaux répondent à la juge pour enfants pour l'informer de la levée d'hospitalisation et du retour de la fille, à 10h alors que le drame a eu lieu il y a déjà 1h et que tous les médias en parlent.

En mars 2017, première audience de la chambre d'instruction pour statuer sur la responsabilité pénale de la mère. A la demande de la famille de Fabienne et en raison, de la proximité professionnelle entre les experts choisis et l'hôpital du Bon Sauveur d'Albi qui la suivait, le juge accepte une nouvelle expertise.

En février 2018, deuxième audience de la chambre d'instruction, **nous apprenons que le dossier médical sous scellé de la mère a disparu** lors d'un envoi postal par Chronopost d'un des premiers experts au tribunal pour le transmettre au deuxième groupe d'experts. Aucune explication claire n'est donnée par le juge sur cette étrange disparition d'un dossier aussi important envoyé par la poste, et de sa non reconstitution immédiate (à l'ère du tout numérique). Est-ce vraiment sérieux dans une affaire aussi grave ? Comment les deuxièmes experts peuvent-ils se prononcer sans cet élément clé de l'affaire ? Avec uniquement les notes des premiers experts, donc sans neutralité. Ils concluent donc aussi à une abolition du discernement de la meurtrière.

Le juge a confirmé l'irresponsabilité pénale de la mère le 16 mars dernier. La famille et des enseignants de l'école ont donc porté plainte pour une recherche en responsabilité pour comprendre comment nous avons pu en arriver à ce drame. A ce jour, nous ne savons toujours pas quelle suite sera donnée à cette plainte.

Il faut que toute la lumière soit faite sur cette affaire, notamment concernant les dysfonctionnements dans le suivi psychiatrique, social et judiciaire de cette femme.

En effet, les enseignants n'avaient aucune information et pourtant ils étaient en première ligne. Ils devaient pouvoir compter sur la compétence et le sérieux des services psychiatriques, judiciaires, sociaux et d'éducation pour les protéger et protéger l'enfant car ils n'ont pas accès à ces données sous couvert du secret médical et professionnel.

Pour sa famille, pour ses collègues, pour ses amis et aussi pour tous les enseignants, il est essentiel qu'une enquête ait lieu. Pour l'instant, rien n'a été fait dans ce sens.